



Assemblée générale

Distr. limitée
30 avril 2025
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Point 13 de l'ordre du jour

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Bolivie (État plurinational de), Kazakhstan, Kirghizistan, Lesotho et Turkménistan* : projet de décision

Déclarations liminaires à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

L'Assemblée générale, rappelant sa résolution [79/279](#) du 11 avril 2025, par laquelle elle a décidé que la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral se tiendrait à Avaza (Turkménistan) du 5 au 8 août 2025, et la décision du Comité préparatoire de la Conférence figurant au paragraphe 4 de l'annexe II de sa résolution 1¹, concernant les déclarations à l'ouverture de la Conférence, décide que la présidence de la Conférence, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, la présidence de l'Assemblée générale, la présidence du Conseil économique et social, la présidence du Groupe des pays en développement sans littoral, un représentant ou une représentante du pays hôte de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral et la Secrétaire générale de la Conférence feront des déclarations à la séance d'ouverture.

* Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le procès-verbal de la séance.

¹ [A/CONF.225/2024/PC/L.1](#).

